



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

20 SEP. 2013

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de création de la carrière
par la société SABLIERES PALVADEAU,
au lieu-dit "Les Chênes" commune de CHALLANS (85)**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable sur la commune de Challans déposée par la société Sablières Palvadeau est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste en la création d'une carrière afin d'exploiter la ressource géologique présente au droit du site. Le matériau exploitable est un gisement sablo-graveleux (sables et graviers quartzeux). Ces matériaux une fois concassés et criblés (traitement réalisé sur un autre site de la société des Sablières PALVADEAU) sont utilisés dans la décoration et les bétons architectoniques.

Le site retenu se trouve à 4,5 km au Sud-Est du centre bourg de Challans dans un secteur ayant déjà été exploité en carrière. Des plans d'eau témoignent de cette ancienne activité. Le projet se trouve dans la zone AS du règlement du PLU révisé le 19 juillet 2006 qui permet la création d'une carrière.

Les parcelles concernées par le projet sont situées de part et d'autre de la voie communale n°106 de Soullans aux Douèmes. Le site disposera de 3 accès depuis cette route compte tenu de son découpage en 3 entités voisines.

La surface parcellaire totale du site est d'environ 23,8 ha, dont 16,7 ha exploitables.

Le site est surplombé par une ligne électrique aérienne haute tension Challans-Merlatière-Soullans et par une ligne électrique moyenne tension. Trois supports de lignes sont à l'intérieur du site.

Les premières habitations sont situées dans les hameaux "Les Clouzils" et "Les Chênes" en limites du site.

Il n'y a pas d'activité industrielle dans la proximité immédiate du site. Le siège social de la société, où se trouvent les installations de traitement des matériaux est situé à 1,5 km (par route) du site d'extraction. Le projet se situe à proximité de l'ancienne carrière "Le Ballon" exploitée par la même société.

L'activité de carrière est soumise à autorisation (sans seuil) et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation, objet du présent avis.

La présente demande est une demande initiale d'ouverture de la carrière pour une durée de 20 ans dont 2 consacrés à la remise en état final. Le site n'est pas exploité actuellement. Le gisement (formation sablo-graveleuse du pliocène) sera exploité à une épaisseur maximale de 6 mètres. Le projet prévoit que les matériaux extraits à la pelle hydraulique sans pompage des eaux d'exhaure soient traités sur un second site de la société des Sablières PALVADEAU situé sur la commune de CHALLANS (site autorisé par arrêté préfectoral à 1,5 km par la route du projet carrière au lieu dit "Les Douèmes").

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement sous la rubrique 2510 - Exploitation d'une carrière.

La production annuelle maximale sollicitée est de 100 000 tonnes (45 450 m³). L'exploitation se fera en deux campagnes annuelles représentant 120 jours travaillés.

Il est prévu une remise en état par un remblaiement par des matériaux inertes pour un retour à un usage agricole.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux principaux du dossier sont liés à la prise en compte des zones humides, mares et trame arborée encore très présentes dans ce secteur ainsi qu'aux espèces inféodées à ces milieux.

3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement par le projet

En raison de la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, le 31 mai 2012, ce sont les dispositions du code de l'environnement applicables avant le 1^{er} juin 2012, date d'entrée en vigueur de la réforme des études d'impacts, qui s'appliquent. Ce sont donc les articles R.512-3 à R.512-6 qui définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le dossier établi par GEOSCOP daté de mai 2012 a fait l'objet d'un document complémentaire de mai 2013 visant à répondre à divers points soulevés dans le cadre de l'examen de la recevabilité .

3.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

L'état initial, portant notamment sur l'environnement humain, les milieux naturels et les paysages, la géologie, l'hydrologie et l'hydrogéologie, est complet et proportionné aux enjeux.

- Eau

Le dossier présente clairement la situation de la carrière par rapport au réseau hydrographique au sein du bassin versant du Lignerou affluent de la Vie.

Il permet de situer le site d'exploitation envisagé par rapport aux zones humides inventoriées dans le cadre du SAGE Vie et Jaunay.

Le recensement des nombreux puits à usage domestique dans l'aire d'étude permet de disposer d'un bon niveau d'information quant aux côtes piézométriques de la nappe en écoulement libre.

- Milieux naturels

Le projet de carrière se trouve au sein de la zone naturelle à intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 secteur de Soullans, Challans-Commequiers (le projet représente 0,6% de la zone). Les sites Natura 2000 les plus proches sont à plus de 5 km du projet.

Des inventaires faune flore ont été réalisés en 2010 et complétés en 2011 pour confirmer les premiers enjeux identifiés. L'analyse des relevés phytosociologiques a permis de mettre en évidence les principaux groupements végétaux ou habitats sur le site d'étude. Trois habitats d'intérêt communautaire à sensibilité forte ont été répertoriés dans l'aire d'étude mais restant toutefois d'ampleur limitée.

Il en ressort également que le recensement des mares, au sein de l'aire d'étude, a mis en évidence des faibles potentialités biologiques compte tenu de la médiocre qualité des eaux constatées le plus souvent et de la prolifération des ragondins dans le secteur.

La seule mare (A) comprise dans l'emprise du site ne revêt aucun enjeu de préservation.

La mare (F) hors périmètre du site d'extraction, mais contiguë à celui-ci, est celle qui présente un réel intérêt. Au-delà de la présence de quelques rares individus de tritons palmés, c'est surtout la présence du Flûteau nageant (*Lurionium natans*), espèce floristique protégée réglementairement au niveau national et européen, qui présente un enjeu fort de préservation.

Par ailleurs le dossier indique la nécessité de préserver autant que possible les haies qui présentent un intérêt en raison de leur rôle fonctionnel de corridor écologique et biologique et participent à la trame bocagère autour de Challans.

L'état initial identifie également un certain nombre d'arbres qui présentent des indices de présence d'insectes saproxylophage dont l'habitat bénéficie d'une protection réglementaire (Grand Capricorne).

- Paysage / cadre de vie

Le dossier présente le contexte paysager dans lequel s'inscrit ce site. Ainsi, on peut se rendre compte au travers des coupes topographiques, de la carte de la structure végétale et des photographies aériennes, que le relief est peu mouvementé et que le maillage de haies bocagères qui ceinturent le parcellaire est encore dense.

Les vues en périphérie immédiate, mais aussi plus éloignées, permettent d'apprécier l'environnement et les perceptions du site depuis les principaux lieux de vies, dont certains seront très proches. Toutefois, seules les habitations voisines dans les hameaux des Clouzils et des Chênes disposent d'une vue directe sur le site.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant, compenser

L'étude d'impact évalue les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, pour la durée d'exploitation et la remise en état du site post-exploitation.

- Eau

Par rapport aux enjeux de préservation des zones humides identifiées à l'état initial, le dossier expose les solutions étudiées qui ont conduit finalement l'exploitant à proposer une délimitation des secteurs d'extraction qui permet d'éviter les zones humides repérées. L'exploitant s'engage à ne pas exploiter la zone humide identifiée sur son site (parcelles 811 à 814 et 830). Les voies d'accès pour la partie Sud du site n'empiètent pas sur cette zone humide dont le périmètre a été défini suite à une étude de terrain.

L'extraction des matériaux se fera à la pelle hydraulique en nappe semi noyée sans pompage des eaux d'exhaure. Les matériaux extraits seront mis en bordure d'excavation afin que l'eau s'écoule gravitairement. Le matériau est ensuite évacué par camion. Aucun cours d'eau, ruisseau ou fossé n'est concerné directement par les 23 hectares du site. Le dossier conclut à l'absence d'incidence significative sur les niveaux d'eau, aussi bien en phase d'exploitation que lors de la phase de remblaiement pour la remise en état. Trois piézomètres de contrôle seront implantés pour assurer ce suivi. L'exploitant s'engage à ne pas réaliser d'extraction à moins de 20 mètres des zones sensibles en période de basses eaux pour un régime extraction moyen (62 m³/h). En période de sécheresse, la distance conseillée passe à 50 mètres. La période de hautes eaux (novembre à avril) sera la période favorisée pour l'exploitation.

Face aux risques de pollution liée aux hydrocarbures, il est indiqué qu'aucun stockage de produits de cette nature ne sera effectué sur le site. Par conséquent, la seule éventualité concerne une pollution accidentelle liée à une fuite d'un engin qui resterait en tout état de cause d'ampleur limitée et pour laquelle des kits d'urgences (produits absorbants) seront en place pour palier à ce cas.

A la demande des propriétaires, deux plans d'eau de 1 ha chacun avec des berges en pentes douces (pour favoriser la colonisation de la végétation) seront constitués dans le cadre de la remise en état. L'un d'eux, le plus au sud, sera prolongé en zone humide par une légère dépression. Trois à quatre mares seront créées au droit de l'entité sud du projet (50 à 150 m², deux niveaux de profondeurs, berges en pentes douces).

- Milieux naturels

Les enjeux les plus forts de préservation sont associés aux zones humides. Comme indiqué précédemment, la solution finalement adoptée permettra également de limiter les impacts, la mare A au sein du site étant préservée ainsi que les autres mares en périphérie.

Compte tenu des dispositions envisagées, la pérennité de la station de Flûteau nageant de la mare F adjacente paraît pouvoir être garantie, dans la mesure où le fonctionnement hydrogéologique de la zone humide sera maintenu et le niveau d'eau présent en son sein ne devrait pas être affecté par l'activité d'extraction. La préservation de la double haie en bordure de la parcelle 811 constituera également une zone d'interface entre la mare et la carrière. L'établissement d'un état zéro, la mise en place d'un suivi floristique, phytosociologique, d'un suivi limnimétrique de la mare et d'un suivi piézométrique de la nappe ainsi que la proposition du renforcement des mesures d'évitement avec l'extension de la zone tampon dans un rayon de 100 mètres paraissent adaptés à l'enjeu de préservation de cet espace. Toutefois, le dossier n'indique pas quels acteurs (experts naturalistes) et quels protocoles ou conventions seront sollicités pour en assurer la mise en œuvre et le succès.

Compte tenu de la présence en son sein d'une lande résiduelle sèche à bruyère cendrée et ajoncs d'Europe, qui constitue un habitat d'intérêt communautaire, une autre haie en limite de la parcelle 843 sera également préservée.

Les quelques haies présentes à l'intérieur du site à potentiel écologique modéré seront détruites en phase d'exploitation, elles représentent 1 350m. Le complément de mai 2013 indique que le linéaire de haies replantées sera au moins équivalent, tout en évoquant un linéaire de 1 200 m pas totalement en phase avec le linéaire supprimé.

Les arbres anciens avec indices anciens et récents de présence du Grand capricorne seront préservés. Les opérations de décapage et de suppression des haies seront réalisées hors période de nidification (15 mars / 15 septembre) ce qui constitue la principale mesure d'évitement en faveur de l'avifaune.

Le dossier comporte également une évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000 conformément à l'article L414-4 du Code de l'Environnement. Celle-ci conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence du projet sur les sites.

- Paysage / cadre de vie

Comme évoqué à l'état initial, les seules vues sur le site concerneront les habitations des hameaux des Clouzils et des Chênes.

L'analyse des perceptions a conduit l'exploitant à envisager la mise en place de merlons paysagers provisoires durant la phase d'exploitation, avec plantations de haies bocagères, sur leur devant pour la partie du site le long de la VC n°106 face aux habitations du secteur des Chênes, et pour les premières habitations concernées du hameau des Clouzils. Le plan (page 140) de l'étude d'impact localise clairement ces merlons, les vues et photomontages qui figurent dans la pièce complémentaire de mai 2013 permettent d'en appréhender la perception.

3.4 – Nuisances et dangers

Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.5 - Justification du projet

L'exploitant justifie cette demande de création de carrière pour permettre à la société les sablières Palvadeau de poursuivre son activité existante depuis 1963 dans ce secteur géographique en participant à l'approvisionnement en granulats du marché local .

3.6 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Le dossier prévoit un remblaiement des zones extraites en vue d'un retour à un usage agricole. Pour cela, un remblaiement avec des matériaux inertes issus de travaux publics ou de chantiers de démolition sera effectué à l'avancement de l'extraction. Deux plans d'eau de 1 ha chacun avec des berges en pentes douces seront constitués. Compte tenu du nombre de plans d'eau déjà existants dans l'aire d'étude, la remise en état aurait pu s'affranchir de ces deux plans d'eau en restituant l'intégralité des surfaces excavées, la reconstitution de mares et les replantations de haies, ces mesures paraissant suffisantes pour répondre à l'enjeu de restauration des milieux. Comme le dossier l'indique, cette création de plans d'eau résulte d'une demande des propriétaires fonciers auprès de l'exploitant.

3.7 - Résumé non technique

Le résumé non technique daté de mai 2012, disjoint de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, présente lisiblement l'ensemble des éléments traités par celle-ci. Toutefois, il aurait mérité d'être enrichi, à partir des nouveaux éléments complémentaires produits de mai 2013. En l'état, il ne permet pas au lecteur de prendre connaissance des derniers engagements pris par l'exploitant pour la préservation de la mare F et de la station du Flûteau nageant

4 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

Au regard des principaux enjeux – eau et milieux naturels - identifiés par l'autorité environnementale, le dossier est clair et de bonne qualité, tant sur l'état initial que sur l'analyse des effets du projet. Toutefois, par rapport au complément apporté par le pétitionnaire en cours d'instruction, le dossier aurait gagné en qualité en intégrant directement ces éléments nouveaux ou actualisés afin que le lecteur puisse plus facilement faire le lien sans avoir à "naviguer" entre l'étude d'impact, l'annexe et ce complément. Ainsi, les nouveaux éléments relatifs aux diverses mesures de suivi ne sont pas intégrés au sein même de l'étude d'impact et le résumé non technique n'a pas été actualisé en conséquence.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Compte tenu du contexte dans lequel s'insère le présent projet de carrière, le dossier a cerné les principaux enjeux de prise en compte de l'eau et des milieux naturels.

Les mesures d'évitement et de réduction et, dans le cas ultime, les compensations, apparaissent cohérentes avec les enjeux environnementaux et les impacts potentiels du projet.

La principale mesure permettra d'éviter d'impacter la zone humide située dans le périmètre en phase d'exploitation et la remise en état envisagée contribuera à améliorer la qualité des milieux qui s'appauvrissent dans ce secteur.

La préservation de la mare à Flûteau nageant en limite du site a conduit l'exploitant à envisager diverses dispositions préventives et de suivi afin que la pérennité de cette plante protégée puisse être assurée, notamment par le maintien du niveau d'eau dont elle dépend. L'ensemble des engagements pris doivent pouvoir garantir la préservation de cet habitat naturel d'intérêt. Cette obligation de résultat suppose un strict respect des modalités de suivi édictées, avec l'association d'un partenaire expert, tout au long de la phase d'exploitation et de remise en état qui serait à préciser.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID

